



VIDE-GRENIER
Dimanche 7 Septembre 2025
La Chapelle Achard
LES ACHARDS

ATTESTATION - BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Adresse : Code Postal :
.....

Ville :

Tél : E.mail :

Né(e) le : / / à :

Titulaire de la pièce d'identité : Carte d'identité N°

ou Permis de conduire N°

ou Passeport N°

Délivré(e) le par

Déclare sur l'honneur :

- . Ne pas être commerçant (e)
- . Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du commerce).
- . Ne pas avoir fait plus de 2 vides greniers sur ces deux derniers mois.

Fait à le

SIGNATURE

Accueil à partir de 6h30 pour installation Place de l'Église la Chapelle-Achard.

Organisé par : Anim'Achards



VIDE GRENIER 7 SEPTEMBRE 2024

- Article 1 Le vide grenier se déroulera le dimanche 7 septembre 2024 de 6h30 à 17 h dans le centre bourg. Il est organisé par Anim'Achards..
- Article 2 Seront réputés exposants, les personnes physiques, dont le bulletin d'inscription sera remis aux organisateurs accompagnés du règlement, daté et signé. Un exemplaire du règlement lui sera remis au moment de l'attribution de l'emplacement.
- Article 3 Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de ce vide grenier (ceci sans qu'il puisse être réclaté d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition.
- Article 4 Les objets et collections proposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs se pourraient être tenus responsables, notamment en cas de
Perte, casse, vol ou autre détérioration, y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les
Exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture.
- Article 5 Les emplacements seront attribués selon les disponibilités au moment de la réservation. Aucune
Réclamation ne sera admise, pour quel que motif que ce soit. Les emplacements non occupés à 8h30
Seront réattribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux
Organisateurs, à titre d'indemnité.
- Article 6 Il est du domaine de chaque exposant de respecter la législation en vigueur au jour de la manifestation.
- Article 7 L'article 2 de la loi du 30 novembre 1987 définit une réglementation concernant les ventes effectuées notamment lors d'expositions de collectionneurs, de bourses, de foire à la brocante ou de vide grenier sous peine de se voir refuser l'accès à la manifestation, tous les exposants vendeurs doivent se conformer aux règles imposées par les organisateurs.
- Article 8 L'exposition ou la vente d'armes à feu ainsi que celles d'animaux vivants sont strictement interdites.
- Article 9 Les exposants non majeurs seront soumis à autorisation parentale.
- Article 10 Un remboursement du montant de l'inscription sera effectué uniquement en cas d'annulation du vide grenier par Anim'Achards.
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : Les exposants pourront s'installer à partir de 6h30
Clôture du vide grenier à 17 heures.

BAR --- RESTAURATION sur place

A la Chapelle-Achard, le 1 septembre 2024----- SIGNATURE :